



Rabat, le 22 octobre 2018

CIRCULAIRE N°5867/211

OBJET: - Etudes tarifaires.

- Suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

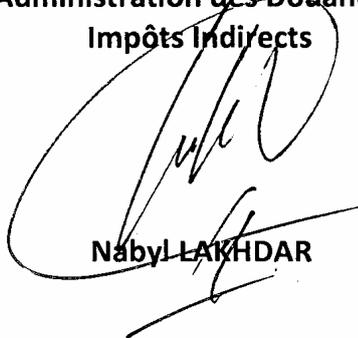
REFER: Décret n°2-18-806 du 18 Octobre 2018 (BO n° 6718-Bis du 19 Octobre 2018).

Le service est informé que le décret sus référencé, prévoit la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés, relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90.

Cette mesure couvre la période allant du 1^{er} Novembre au 31 Décembre 2018 et s'applique sans préjudice de la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects



Naby LAKHDAR

SGIA/Diffusion/22-10-18/15h55